|  |  |
| --- | --- |
| Bundeslogo | *Sélectionner un département****Indiquer l’office****Indiquer le domaine**Indiquer la division* |

Contrat relatif à la fourniture de

*Indiquer la dénomination exacte du contrat*

*Indiquer le numéro du contrat*

*Indiquer le numéro de référence interne*

Conclu entre la Confédération suisse, représentée par:

***Indiquer l’office***

***Indiquer le domaine***

***Indiquer l’adresse***

***Indiquer le PNA / le lieu***

appelé ci-après le «service d’achat»

**pour**

***Indiquer l’office***

***Indiquer le domaine***

***Indiquer l’adresse***

***Indiquer le PNA / le lieu***

appelé ci-après le «service demandeur» dans leur rôle conjoint appelés ci-après (l’un ou l’autre, ou ensemble) l’«adjudicateur»

**et l’entreprise**

***Indiquer la raison sociale exacte***

***Indiquer l’adresse***

***Indiquer le PNA / le lieu***

***Indiquer le pays***

appelée ci-après «mandataire»

**Table des matières**

[A. Dispositions liminaires communes 3](#_Toc81316978)

[1 Objet du contrat 3](#_Toc81316979)

[2 Éléments du contrat 3](#_Toc81316980)

[3 Interlocuteurs, affectation de collaborateurs 3](#_Toc81316981)

[B. Fourniture de services 5](#_Toc81316982)

[4 Prestations du mandataire 5](#_Toc81316983)

[5 Obligations de l’adjudicateur 6](#_Toc81316984)

[C. Dispositions complémentaires relatives aux éléments de la prestation constituant un ouvrage 6](#_Toc81316985)

[6 Réception des prestations du mandataire 6](#_Toc81316986)

[D. Dispositions finales communes 6](#_Toc81316987)

[7 Lieu d’exécution 6](#_Toc81316988)

[8 Délais 6](#_Toc81316989)

[9 Rémunération 7](#_Toc81316990)

[10 Facturation, conditions de paiement, plan de paiement 8](#_Toc81316991)

[11 Assurances sociales 9](#_Toc81316992)

[12 Peines conventionnelles 9](#_Toc81316993)

[13 Conventions particulières 10](#_Toc81316994)

[13.1 Déclaration du soumissionnaire 10](#_Toc81316995)

[13.2 Contrôle de sécurité relatif aux personnes 10](#_Toc81316996)

[13.3 Obligations de déclaration 10](#_Toc81316997)

[13.4 Clause d’intégrité 10](#_Toc81316998)

[13.5 Procédure d’intervention par paliers 10](#_Toc81316999)

[13.6 Réserve d’approbation du crédit 11](#_Toc81317000)

[14 Pas de société simple 11](#_Toc81317001)

[15 Droit applicable, for 11](#_Toc81317002)

[16 Entrée en vigueur, modifications du contrat 11](#_Toc81317003)

[17 Résiliation du contrat 11](#_Toc81317004)

[18 Expédition, signature par les parties 12](#_Toc81317005)

**Contexte**

*Décrire le contexte*

Cette clause est facultative. Cette clause comprendra une brève description du cadre dans lequel s’inscrit la relation contractuelle ainsi que des motifs et des objectifs des parties.

1. Dispositions liminaires communes

# Objet du contrat

Le présent contrat règle les droits et obligations des parties relatives à la fourniture de services informatiques. L’adjudicateur fait appel au mandataire pour la fourniture desdites prestations.

Description sommaire du projet fondée sur la présentation détaillée figurant au ch. 4.

# Éléments du contrat

Font partie intégrante de ce contrat, dans l’ordre de priorité suivant:

1. le présent document et les éventuels avenants y compris;
2. les documents d’appel d’offres du *Sélectionner la date*, notamment le cahier des charges de l’adjudicateur
3. le document de la Confédération «Conditions générales pour les services informatiques» (édition d’octobre 2010, état de janvier 2021), ci-après les «CG»; <https://www.beschaffung.admin.ch/bpl/fr/home/auftraege-bund/agb.html>;
4. *Communiquer les informations conformément au commentaire suivant*
5. *Communiquer les informations conformément au commentaire suivant*

Si des éléments du contrat se contredisent, leur ordre de priorité est déterminé par l’ordre dans lequel ils sont énumérés ci-dessus. Si des documents d’un même échelon hiérarchique se contredisent, les dispositions les plus récentes sont prioritaires par rapport aux dispositions les plus anciennes.

L’offre du mandataire ne doit pas modifier les autres parties intégrantes du contrat; elle ne contribue qu’à préciser les points qui ne font pas l’objet d’une réglementation suffisante dans les autres parties intégrantes du contrat.

En signant le présent contrat, les parties confirment qu’elles disposent des éléments contractuels susmentionnés déjà existants et qu’elles les reconnaissent dans l’ordre indiqué.

**Les conditions générales du mandataire ne sont pas applicables.**

# Interlocuteurs, affectation de collaborateurs

Collaborateurs amenés à participer à l’exécution du contrat et interlocuteur compétent (single point of contact, SPOC) du côté du fournisseur:

|  |  |
| --- | --- |
| Name / Vorname des Mitarbeitenden | **Funktion** |
| *Indiquer le nom / le prénom* | *Indiquer la fonction* |
| *Indiquer le nom / le prénom* | *Indiquer la fonction* |
| *Indiquer le nom / le prénom* | *Indiquer la fonction* |

*Interlocuteur du mandataire*

Du côté du mandataire, la responsabilité générale incombe à: *Indiquer les nom / prénom / fonction de l’interlocuteur (et de son représentant) chez le fournisseur*

Interlocuteur (et son suppléant) du côté du service demandeur:

|  |  |
| --- | --- |
| Name / Vorname des Mitarbeitenden | **Funktion** |
| *Indiquer le nom / le prénom* | *Indiquer la fonction* |
| *Indiquer le nom / le prénom* | *Indiquer la fonction* |
| *Indiquer le nom / le prénom* | *Indiquer la fonction* |

*Interlocuteur service demandeur*

Une liste des collaborateurs amenés à participer à l’exécution du contrat figure à l’annexe *Indiquer le titre de l’annexe*.

Les collaborateurs désignés par le mandataire ne peuvent être remplacés qu’avec l’accord écrit préalable de l’adjudicateur (voir ch. 3.4 CG).

**Sous-traitant**

Veuillez sélectionner la variante correspondant au projet ou à l’appel d’offres, ou annexer un règlement adéquat.

**Solution 1: la sous-traitance n’est pas admise**

Les prestations à fournir en exécution du présent contrat doivent l’être par le mandataire lui-même ou par ses collaborateurs (devoir d’exécuter personnellement les prestations). Le recours à des sous-traitants est interdit.

**Solution 2: (certains) sous-traitants sont admis**

Le recours à des sous-traitants ou leur remplacement en vue de l’exécution du contrat requiert l’approbation écrite préalable du service demandeur. Celui-ci ne peut la refuser que pour justes motifs. En cas de refus, l’entreprise a le droit de transmettre sa demande aux organes concernés, conformément au ch. *Indiquer le ch. 13.5 ou adapter comme il convient* «Procédure d’intervention par paliers».

Le recours à *Indiquer le nom de l’entreprise* est autorisé.

**ou bien**

La liste des sous-traitants autorisés se trouve dans l’annexe *Indiquer le titre de l’annexe*.

Le mandataire demeure responsable envers l’adjudicateur pour la fourniture des prestations des sous-traitants et pour la réparation des dommages causés par ceux-ci, au même titre que s’il avait agi lui-même.

**Solution 3: les sous-traitants sont admis pour exécuter certaines parties de la prestation**

Les prestations à fournir en exécution du présent contrat doivent l’être par le mandataire lui-même ou par ses collaborateurs (devoir d’exécuter personnellement les prestations). Le recours à des sous-traitants n’est permis que de façon limitée.

1. Concernant les prestations à exécuter dans le cadre du présent contrat, le mandataire n’est autorisé à recourir à un sous-traitant et à ses collaborateurs que pour *Indiquer le pourcentage* % par volume de commande au maximum.

**Et / ou**

1. Concernant les prestations à fournir dans le cadre du présent contrat, le mandataire n’est autorisé à recourir à un sous-traitant et à ses collaborateurs que pour les prestations suivantes:

*Indiquer les prestations*

*Indiquer les prestations*

Le texte ci-dessous doit être repris indépendamment de la proposition choisie [a) ou b)].

Le recours à des sous-traitants ou leur remplacement en vue de l’exécution du contrat requiert l’approbation écrite préalable du service demandeur. Celui-ci ne peut la refuser que pour justes motifs. En cas de refus, l’entreprise a le droit de transmettre sa demande aux organes concernés conformément au ch *Indiquer le ch. 13.5 ou adapter comme il convient* «Procédure d’intervention par paliers».

Le recours à *Indiquer le nom de l’entreprise* est autorisé dans le cadre défini contractuellement.

**ou bien**

La liste des sous-traitants autorisés dans le cadre défini contractuellement se trouve en annexe *Indiquer le titre de l’annexe*.

Le mandataire demeure responsable envers l’adjudicateur pour la fourniture des prestations des sous-traitants et pour la réparation des dommages causés par ceux-ci, au même titre que s’il avait agi lui-même.

1. Fourniture de services

# Prestations du mandataire

**- Libellé 4 a:**

En tant que spécialiste et conformément au but du contrat, le mandataire fournit les services suivants:

Mandat de base:

*Apporter des informations au sujet du mandat de base*

Options:

*Apporter des informations au sujet prestations optionnelles*

Le service d’achat / service demandeur acquiert les options selon ses besoins sur décision propre, en fonction des stocks, du contenu et de l’étendue. Le mandataire ne peut exiger que le service d’achat commande tout ou partie des options. Le service d’achat ne doit au mandataire aucune indemnité ou prestation de quelque nature que ce soit pour les options.

**- Libellé 4 b:**

En tant que spécialiste et conformément au but du contrat, le mandataire fournit les services suivants:

En tant que spécialiste est conformément au but du contrat, le mandataire fournit les prestations accessoires suivantes constituant un ouvrage

Mandat de base:

*Apporter des informations au sujet du mandat de base*

Options:

*Apporter des informations au sujet prestations optionnelles*

Le service d’achat acquiert les options selon ses besoins sur décision propre, en fonction des stocks, du contenu et de l’étendue. Le mandataire ne peut exiger que le service d’achat commande tout ou partie des options. Le service d’achat ne doit au mandataire aucune indemnité ou prestation de quelque nature que ce soit pour les options.

La documentation que le mandataire fournit à l’adjudicateur remplit les exigences suivantes:

**Forme:** *Sélectionner ou saisir du texte*

**nombre / contenu:** *Indiquer le nombre*

**langues:** *Indiquer la langue*

La documentation est livrée à l’adresse suivante:

*Indiquer l’adresse*

# Obligations de l’adjudicateur

Le service demandeur est soumis aux obligations suivantes:

*Indiquer tous les détails nécessaires à l’exécution du contrat*

S’il faut que le service demandeur respecte des obligations supplémentaires, celles-ci doivent, pour lier le service demandeur, être définies, d’entente entre les deux parties, de manière exhaustive dans un avenant au présent contrat (voir ch.*Indiquer le ch. 16 ou adapter comme il convient* ci-dessous).

1. Dispositions complémentaires relatives aux éléments de la prestation constituant un ouvrage

# Réception des prestations du mandataire

Les éléments suivants de la prestation sont examinés selon les modalités définies au ch. 11 CG et réceptionnés s’ils respectent les exigences fixées au ch. *Indiquer le ch. 4 ou adapter comme il convient*:

Mandat de base:

*Apporter des informations au sujet du mandat de base*

Otions:

*Apporter des informations au sujet prestations optionnelles*

1. Dispositions finales communes

# Lieu d’exécution

Le lieu d’exécution est l’adresse du service demandeur, à savoir:

*Indiquer l’adresse du service demandeur*

# Délais

**Libellé 8 a (voir libellé 4 a au ch. 4):**

Les délais indiqués ci-après sont contraignants et leur inobservation entraîne automatiquement la demeure:

Début de la prestation:

Mandat de base: *Sélectionner la date*

Livraison des résultats de la prestation:

*Sélectionner la date ou saisir du texte*

Les délais indiqués ci-après sont contraignants, mais leur inobservation n’entraîne pas automatiquement la demeure:

*Indiquer le délai*

Options:

*Indiquer le délai*

**Libellé 8 b (voir libellé 4 b au ch. 4):**

Les délais indiqués ci-après sont contraignants et leur inobservation entraîne automatiquement la demeure:

Mandat de base:

Début de la prestation:

*Sélectionner la date ou saisir du texte*

Réception des résultats de la prestation:

*Sélectionner la date ou saisir du texte*

Les délais indiqués ci-après sont contraignants, mais leur inobservation n’entraîne pas automatiquement la demeure:

Options:

*Sélectionner la date ou saisir du texte*

*Sélectionner la date ou saisir du texte*

*Sélectionner la date ou saisir du texte*

Début de la fourniture de la prestation:

*Sélectionner la date ou saisir du texte*

Livraison des résultats de la prestation:

*Sélectionner la date ou saisir du texte*

Les délais indiqués ci-après sont contraignants, mais leur inobservation n’entraîne pas automatiquement la demeure:

*Sélectionner la date ou saisir du texte*

*Sélectionner la date ou saisir du texte*

*Sélectionner la date ou saisir du texte*

Le mandat prend fin à la date indiquée au ch. *Indiquer le ch. 16 ou adapter comme il convient* ci-dessous.

# Rémunération

**Libellé 9 a:**

Les prestations du mandataire sont rémunérées en régie, avec une limitation de la rémunération (plafond des coûts):

Rémunération des prestations comprises dans le mandat de base:

Tarif horaire de *Indiquer le montant* francs (hors TVA), avec un plafond des coûts fixé à *Indiquer le montant* francs (hors TVA)

Rémunération des options:

Tarif horaire de *Indiquer le montant* francs (hors TVA), avec un plafond des coûts fixé à *Indiquer le montant* francs (hors TVA)

**Plafond total des coûts [mandat de base et option]: de *Indiquer le montant* francs (hors TVA)**

Il faut indiquer et appliquer le taux de TVA déterminant au moment de la fourniture de la prestation.

Pour toutes les heures de travail effectuées, le mandataire établit un rapport signé par les deux parties, qui mentionne l’heure précise de début du travail ainsi que la nature et la durée de celui-ci. Le rapport signé par le mandataire est fourni spontanément au service demandeur dans les dix jours ouvrables suivant la fin d’un mois. Les paiements sont exécutés sous réserve de l’approbation des rapports par le service demandeur. Celle-ci doit intervenir dans les dix jours suivant la réception du rapport si le service demandeur n’émet aucune réserve sur ledit rapport. Les éventuelles réserves doivent être communiquées par écrit au mandataire dans les dix jours ouvrables suivant la réception du rapport.

Le mandataire adresse le rapport à la personne / au service suivant(e):

*Indiquer le nom et l’adresse*

- Complément éventuel (voir libellé 11 b ci-dessous):

La rémunération s’entend déduction faite des cotisations AVS/AI/APG/AC (voir ch. *Indiquer le ch. 11 ou adapter comme il convient* ci-dessous).

**Libellé 9 b:**

Les prestations du mandataire sont rémunérées à un prix ferme, qui s’élève à:

Rémunération des prestations comprises dans le mandat de base:

*Indiquer le montant* francs (hors TVA)

Rémunération des options:

*Indiquer le montant* francs (hors TVA)

**Plafond total des coûts [mandat de base et option]: *Indiquer le montant* francs (hors TVA)**

Il faut indiquer et appliquer le taux de TVA déterminant au moment de la fourniture de la prestation.

Complément éventuel (voir libellé 11 b ci-dessous):

La rémunération s’entend déduction faite des cotisations AVS/AI/APG/AC (voir ch. *Indiquer le ch. 11 ou adapter comme il convient* ci-dessous).

# Facturation, conditions de paiement, plan de paiement

Le mandataire établit des factures électroniques.

Des informations de l’administration fédérale sur la facturation électronique sont disponibles à l’adresse suivante:

<https://www.efv.admin.ch/efv/fr/home/efv/erechnung/aktuell.html>

**Libellé 10 a** (en cas de prestations en régie avec plafond des coûts):

Le mandataire établit une facture mensuelle électronique et y joint, en format PDF, les rapports qui ont été approuvés par le service demandeur. Celui-ci n’exécute le paiement que s’il a approuvé les rapports sur le travail effectué.

**Libellé 10 b** (en cas de prestations à un prix ferme):

Le mandataire établit la facture après approbation de tous les rapports / du rapport final.

**Libellé 10 c** (en cas de prestations à un prix ferme avec plan de paiement):

Le mandataire établit des factures électroniques pour des paiements partiels selon le plan de paiement suivant:

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Prestations partielles | **Délais d’achèvement des étapes du projet définies au ch. *Indiquer le ch. 8 ou adapter comme il convient* du présent contrat (ou délais de paiement)** | **Paiements partiels (en % de la rémunération totale ou en francs, hors TVA)** |
| *Indiquer la prestation partielle* | *Indiquer le délai* | *Indiquer le paiement partiel* |
| *Indiquer la prestation partielle* | *Indiquer le délai* | *Indiquer le paiement partiel* |
| *Indiquer la prestation partielle* | *Indiquer le délai* | *Indiquer le paiement partiel* |
| *Indiquer la prestation partielle* | *Indiquer le délai* | *Indiquer le paiement partiel* |

*Plan des paiements partiels*

Le paiement relatif à une prestation partielle n’est exigible que si le service demandeur a approuvé le rapport correspondant.

La facture électronique doit présenter les indications suivantes:

*Indiquer le numéro de commande, etc*

L’adresse de facturation est la suivante:

*Indiquer l’adresse de facturation exacte du mandant*

# Assurances sociales

***Libellé 11a:***

Les prestations à fournir en vertu du présent contrat constituent une activité lucrative indépendante au regard du droit des assurances sociales. Le mandataire se charge donc de verser les cotisations pour ses collaborateurs et pour lui-même à sa caisse de compensation AVS. L’adjudicateur ne doit au mandataire et aux collaborateurs de ce dernier ni cotisations d’assurances sociales (AVS, AI, APG, AC, etc.) ni indemnités telles qu’indemnités pour vacances, maladie, accident, invalidité ou décès.

Si, contre toute attente, la Caisse de compensation AVS devait qualifier ultérieurement le présent contrat comme relevant d’une activité lucrative salariée et exiger le paiement des cotisations aux assurances sociales de la part de l’adjudicateur, le mandataire s’engage rembourser lesdites cotisations à l’adjudicateur, sur présentation par ce dernier d’une facture payable dans les 30 jours.

**Libellé 11 b:**

Les prestations à fournir et les activités à exercer en vertu du présent contrat constituent une activité lucrative salariée au regard du droit des assurances sociales. Dans le cadre des dispositions légales, l’adjudicateur est responsable du règlement de toutes les cotisations (des deux parties) aux assurances sociales obligatoires (cotisations AVS/AI/APG/AC et LAA, ainsi que, le cas échéant, cotisations LPP et allocations familiales), les déductions de cotisations sociales étant prélevées sur le montant brut des honoraires et décomptées directement par l’adjudicateur auprès de la caisse de compensation concernée et des autres services compétents. L’entreprise est obligatoirement assurée contre les accidents du travail/maladies professionnelles et, à partir d’une charge de travail d’au moins 8 heures par semaine, également contre les accidents non professionnels. L’entreprise n’a droit à aucune autre cotisation d’assurance ou indemnité de la part de l’adjudicateur et, en cas de maladie ou d’accident, elle n’a droit ni à la poursuite du paiement des honoraires, ni à celle du paiement des cotisations d’assurance susmentionnées.

# Peines conventionnelles

Si le mandataire ne respecte pas les dispositions sur la protection des travailleurs, les conditions de travail et l’égalité salariale entre femmes et hommes (ch. 5 CG), les délais (ch. 14 CG) ou le maintien du secret (ch. 16 CG), il est redevable des peines conventionnelles fixées pour ces cas dans les CG. La peine conventionnelle pour violation de la clause d’intégrité est réglée au ch. *Indiquer le ch. 13.4 ou adapter comme il convient* ci-dessous.

# Conventions particulières

## Déclaration du soumissionnaire

Par la signature du formulaire «Déclaration du soumissionnaire» de la Commission des achats de la Confédération (CA), le mandataire s’engage à respecter les dispositions sur la protection des travailleurs, les conditions de travail, les obligations d'annonce et d'autorisation prévues par la loi fédérale sur le travail au noir (LTN, RS 822.41) l’égalité salariale entre femmes et hommes, le droit de l'environnement et les règles de prévention de la corruption (art. 12 de la loi fédérale sur les marchés publics [LMP; RS 172.056.1]; art. 4 et annexe 3 de l’ordonnance sur les marchés publics [OMP; RS 172.056.11]).

## Contrôle de sécurité relatif aux personnes

Le service demandeur *Indiquer l’office* (par ex. l’OFIT, l’OFSP, l’OFS, etc., en tant que service demandeur) peut demander un contrôle de sécurité relatif aux personnes auprès du Service spécialisé CSP DDPS. À la première demande de l’unité administrative *Indiquer l’office* (par ex. l’OFIT, l’OFSP, l’OFS, etc., en tant que service demandeur), les collaborateurs désignés par le mandataire doivent se soumettre à un contrôle du degré requis selon l’ordonnance du 4 mars 2011§ sur les contrôles de sécurité relatifs aux personnes (OCSP; RS *120.4*). Si *Sélectionner un élément* comme ne présentant pas de risques, le présent contrat peut être résilié totalement ou partiellement (art. 154 CO).

L’unité administrative *Indiquer l’office* (par ex. l’OFIT, l’OFSP, l’OFS, etc., en tant que service demandeur) décide si le fournisseur doit remplacer, dans un délai de 14 jours, les collaborateurs concernés par des personnes ayant les mêmes qualifications et jugées comme ne présentant pas de risques.

Si le contrat est résilié totalement ou partiellement et si les prestations convenues contractuellement sont rémunérées en régie, le travail dont l’exécution est attestée est rémunéré aux tarifs horaires convenus. En revanche, lorsque la rémunération convenue consiste en un prix ferme, le mandataire supporte seul le risque que le contrôle de sécurité dont ses collaborateurs font l’objet n’aboutisse pas à une déclaration de sécurité au sens de l’art. 22, al. 1, let. a, OCSP.

## Obligations de déclaration

L'entreprise a pris note du fait que l'adjudicateur doit accorder aux tiers l'accès au présent contrat et à tout avenant ou annexe sur demande si les exigences de la loi sur le principe de la transparence dans l’administration (loi sur la transparence, LTRans; RS *152.3*) sont respectées. En règle générale, l’adjudicateur consulte l'entreprise lorsqu'il envisage d'accorder l'accès et lui donne la possibilité de formuler des observations dans un délai de dix jours. L’adjudicateur informe l'entreprise de sa décision concernant la demande d'accès (art. 11 LTrans). Si l’adjudicateur est tenu d'accorder l'accès au contrat en tout ou en partie à des tiers contre la volonté de l'entreprise, celle-ci peut soumettre par écrit au Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence une demande en médiation dans un délai de 20 jours à compter de la date de réception de la décision du pouvoir adjudicateur (art. 13 LTrans).

## Clause d’intégrité

Les parties s’engagent à prendre toutes les mesures permettant d’éviter la corruption et à s’abstenir en particulier d’offrir ou d’accepter toute libéralité ou tout autre avantage. En cas de violation de cet engagement, le mandataire s’acquitte d’une peine conventionnelle auprès de l’adjudicateur. Celle-ci correspond à 10 % dumontant du contrat, mais au minimum à 3000 francs par infraction.

Le mandataire prend note que toute violation de l’obligation d’intégrité entraîne en principe la résiliation du contrat par l’adjudicateur pour justes motifs.

## Procédure d’intervention par paliers

Les éventuels différends sont réglés selon la procédure d’intervention par paliers ci-dessous.

Paliers chez l’adjudicateur:

|  |  |
| --- | --- |
| Paliers | **Participants** |
| 1 | *Chef de projet* |
| 2 | *Chef de projet du côté du mandant* |
| 3 | *Direction* |

*Paliers chez l’adjudicateur*

Paliers chez le mandataire:

|  |  |
| --- | --- |
| Paliers | **Participants** |
| 1 | *Indiquer la fonction au sein de l’entreprise, l’échelon hiérarchique et éventuel-lement le nom et le prénom* |
| 2 | *Indiquer la fonction au sein de l’entreprise, l’échelon hiérarchique et éventuellement le nom et le prénom* |
| 3 | *Indiquer la fonction au sein de l’entreprise, l’échelon hiérarchique et éventuellement le nom et le prénom* |

*Paliers chez le mandataire*

La procédure d’intervention par paliers n’a aucune influence sur les règles en vigueur concernant les signatures. Dès lors qu’un accord a pu être trouvé, il convient de solliciter en temps utile la signature des personnes habilitées en la matière pour les éventuelles adaptations du contrat ou des conditions générales juridiquement contraignantes.

Si aucun accord ne peut être obtenu dans les 30 jours à un palier donné, chaque partie est autorisée à soumettre le différend au participant mentionné au palier suivant, ou, si le niveau le plus haut a déjà été atteint, au tribunal compétent. Les parties utiliseront à cet effet un mandat écrit, dans lequel elles indiqueront au minimum: la teneur du différend, la cause de celui-ci selon la partie concernée, les effets au niveau du rapport prix/prestations, les solutions ou les approches proposées.

Les parties utilisent l’instrument de la procédure d’intervention par paliers selon le principe de la bonne foi et dans le but d’éliminer les différends d’un commun accord. Chaque partie assume elle-même les coûts qui lui reviennent en lien avec la procédure.

Il n’y a pas lieu de recourir à la procédure d’intervention par paliers si celle-ci est visiblement dépourvue de sens et d’utilité (notamment en cas de faillite du mandataire, lorsque la relation de confiance entre les parties a été profondément affectée, etc.).

## Réserve d’approbation du crédit

Les demandes et décisions annuelles relatives aux crédits des organes compétents de la Confédération en matière de budget et de plan financier demeurent réservés.

# Pas de société simple

Les parties au contrat ne constituent en aucun cas une société simple au sens de l’art. 530 ss du code suisse des obligations (CO; RS *220*).

# Droit applicable, for

Seul le droit suisse s’applique lors de litiges liés au présent contrat, abstraction faite du droit des conflits de lois et de la Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne, CISG, RS *0.221.211.1*).

Le for exclusif est Berne, en Suisse.

# Entrée en vigueur, modifications du contrat

Le présent contrat entre en vigueur au moment de sa signature par les deux parties.

Il dure jusqu’au *Sélectionner la date*.

Les modifications et compléments apportés au contrat, de même que sa résiliation, requièrent la forme écrite. Cela vaut également pour la suppression de la présente clause.

# Résiliation du contrat

Les parties contractantes peuvent mettre fin en tout temps par voie écrite au présent contrat. Le délai de résiliation est de 90 jours. En cas de violation grave du contrat par l’une des parties, l’autre partie peut résilier ce dernier avec effet immédiat. Le droit à des dommages-intérêts est réservé. Sur demande de l’adjudicateur, le mandataire cesse immédiatement de fournir ses prestations.

# Expédition, signature par les parties

Le présent contrat est établi en trois exemplaires. Chaque partie reçoit un exemplaire signé.

|  |
| --- |
| **Pour le service d’achat***Nom de l’unité administrative* |
| **Lieu et date :** *Indiquer le lieu* *Sélectionner la date* |
| *Prénom et nom / Fonction* | *Prénom et nom / Fonction* |
| Signature:……………………………………… | Signature:……………………..................... |
| **Pour le service demandeur:***Nom de l’unité administrative* |
| **Lieu et date :** *Indiquer le lieu* *Sélectionner la date* |
| *Prénom et nom / Fonction* | *Prénom et nom / Fonction* |
| Signature:……………………………………… | Signature:……………………..................... |
| **Pour le mandataire:***Nom de l’entreprise* |
| **Lieu et date :** *Indiquer le lieu* *Sélectionner la date* |
| *Prénom et nom / Fonction* | *Prénom et nom / Fonction* |
| Signature:……………………………………… | Signature:……………………………………… |